

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-Sur-Mer s'est réuni le 14 avril 2015 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-Sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de
Mme Monique SZABLOWSKI qui donne procuration à Mme Martine CRÉPIN

Mme Annie CHARLEMAGNE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.
Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2014 est approuvé à l'**unanimité**.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour et informe l'assemblée que les questions 25 «Cabinet médical - mise à disposition avec le Dr BRUN - Convention de mise à disposition d'un local - Bail professionnel », et 26 «Cabinet médical - mise à disposition avec le Dr LEDUC - Convention de mise à disposition d'un local - Bail professionnel » sont retirées de l'ordre du jour. Le Conseil municipal valide le retrait de ces points à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1	Pompe avitaillement	Compte de gestion 2014
2	Camping	Compte de gestion 2014
3	Assainissement	Compte de gestion 2014
4	Commune	Compte de gestion 2014
5	Pompe avitaillement	Compte administratif 2014
6	Camping	Compte administratif 2014
7	Assainissement	Compte administratif 2014
8	Commune	Compte administratif 2014
9	Pompe avitaillement	Affectation du résultat 2014
10	Camping	Affectation du résultat 2014
11	Assainissement	Affectation du résultat 2014
12	Commune	Affectation du résultat 2014
13	Assainissement	Surtaxe
14	Commune	Vote des taux
15	Pompe avitaillement	Budget primitif 2015
16	Camping	Budget primitif 2015
17	Assainissement	Budget primitif 2015
18	Commune	Budget primitif 2015
19	Placement en trésorerie	Renouvellement
20	Tarifs municipaux	Complément
21	Association du Vimeu	Convention
22	Yacht Club de la Baie de Somme	Convention financière
23	Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud	Modification des statuts
24	Personnel communal	Effectifs saisonniers 2015
25	Cabinet médical - mise à disposition avec le Dr BRUN	Convention de mise à disposition d'un local - Bail professionnel
26	Cabinet médical - mise à disposition avec le Dr LEDUC	Convention de mise à disposition d'un local - Bail professionnel
	Questions diverses	
	Informations diverses	

**COMPTE DE GESTION 2014
POMPE AVITAILLEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Valery-Sur-Somme et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune **BUDGET POMPE AVITAILLEMENT**.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice du **BUDGET POMPE AVITAILLEMENT 2014** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**COMPTE DE GESTION 2014
CAMPING**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Valery-Sur-Somme et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune **BUDGET CAMPING**.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur pour l'exercice du **BUDGET CAMPING 2014** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**COMPTE DE GESTION 2014
ASSAINISSEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Valery-Sur-Somme et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune **BUDGET ASSAINISSEMENT**.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur pour l'exercice du **BUDGET ASSAINISSEMENT 2014** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTE DE GESTION 2014
COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Valery-Sur-Somme et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune **BUDGET COMMUNE**.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice du **BUDGET COMMUNE 2014** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
POMPE AVITAILLEMENT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CRÉPIN Martine, Première Adjointe. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif Pompe Avitaillement de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-Sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi

	CA 2013	1068	résultat exercice 2014	résultat cumulé 2014
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	1 240,52		935,15	2 175,67

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif Pompe Avitaillement 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
CAMPING

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CRÉPIN Martine, Première Adjointe. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif « Camping » de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-Sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi

	CA 2013	1068	résultat exercice 2014	résultat cumulé 2014
Investissement	- 3831,10		-30 048,23	- 33 879,33
Fonctionnement	1 095365,60	4 000,00	152 906,63	1 244 272,23

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, après en avoir délibéré **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif « Camping » 2014.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014
ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CRÉPIN Martine, Première Adjointe. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote

Délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-Sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi

	ca 2013	1068	résultat exercice 2014	résultat cumulé 2014	RAR 2014	Besoin à prendre en compte
Investissement	109 991,74		52 381,44	162 373,18	1 860,00	160 513,18
Fonctionnement	279 424,39	131 250,00	26 255,82	305 680,21		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte administratif « Assainissement » 2014.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014
COMMUNE**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CRÉPIN Martine, Première Adjointe. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif « Commune » de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-Sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi

AFFECTATION DU RESULTAT	CA 2013	1068	résultat exercice 2014	résultat cumulé 2014	RAR	Chiffre à prendre en compte
Investissement	-558 968,65		169 983,58	-388 985,07	-181 030,00	-570 015,07
Fonctionnement	1 314 656,85	650 000	787 796,25	1 452 453,10		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

APPROUVE par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION le compte administratif « Commune » 2014.

POMPE AVITAILLEMENT 2014
AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	CA 2013	1068	résultat exercice 2014	résultat cumulé 2014
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	1 240,52		935,15	2 175,67

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL cumulé au 31/12/2013	+ 2 175,67
Affectation obligatoire:	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 106)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 2 175,67

CAMPING 2014
AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	CA 2013	1068	résultat exercice 2014	résultat cumulé 2014
Investissement	- 3810,10		-30 048,23	-33 879,33
Fonctionnement	1 095 365,60	4000,00	152 906,63	1 244 272,23

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

2) EXCEDENT GLOBAL cumulé au 31/12/2014	+ 1 244 272,23
Affectation obligatoire:	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 106)	+ 33 879,33
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 1 210 392,90

ASSAINISSEMENT 2014
AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ca 2013	1068	résultat exercice 2014	résultat cumulé 2014	RAR 2014	Besoin à prendre en compte
Investissement	109 991,74		52 381,44	162 373,18	1860,00	160 513,18
Fonctionnement	279 424,39	131250	26 255,52	305 680,21		

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

3) EXCEDENT GLOBAL cumulé au 31/12/2014	+305 680,21
Affectation obligatoire:	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 305 680,21

COMMUNE 2014
AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT	CA 2013	1068	résultat exercice 2014	résultat cumulé 2014	RAR	Chiffre à prendre en compte
Investissement	-558 968,65		169 983,58	-388 985,07	-181030,00	-570 015,07
Fonctionnement	1 314 656,85	650 000	787 796,25	1 452 453,10		

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

4) EXCEDENT GLOBAL cumulé au 31/12/2014	+ 1 452 453,10
Affectation obligatoire:	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 106)	+571 016
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 882 438,03

BUDGET PRIMITIF 2015
ASSAINISSEMENT SURTAXE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la surtaxe assainissement 2015 à 0,65 € afin de permettre l'équilibre du budget conformément à l'application de l'article 31 du Contrat d'Affermage du Service Public d'Assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**

DECIDE de fixer à 0,65 euros par m³ d'eau le montant de la surtaxe Assainissement 2015.

**BUDGET PRIMITIF 2015
VOTE DES TAUX**

Vu le Code des communes

Vu l'état 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières établi par Monsieur le Directeur des services fiscaux d'Amiens indiquant les bases d'imposition pour 2015 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2014 s'élève à **55 541 EUROS**

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2015 présenté par Monsieur le Maire

Considérant que le produit global attendu pour 2015 des quatre taxes directes locales s'élève à un montant de **1 987 027 EUROS**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les taux suivants

2015	Bases	Taux	Produit fiscal
TH	6 320 000	15.28%	965 696
TF BATI	4 344 000	21.67%	941 345
TF NON BATI	197400	40.52%	79 986

**BUDGET PRIMITIF 2015
POMPE AVITAILLEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif POMPE AVITAILLEMENT 2015 qui s'équilibre

en section de fonctionnement à 116 500.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif POMPE AVITAILLEMENT 2015.

**BUDGET PRIMITIF 2015
CAMPING**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif CAMPING 2015 qui s'équilibre

en section d'investissement à 823 122 €

en section de fonctionnement à 1 395 392 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif CAMPING 2015.

**BUDGET PRIMITIF 2015
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif ASSAINISSEMENT 2015 qui s'équilibre

en section d'investissement à 522 024 €
en section de fonctionnement à 466 783 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE le budget primitif ASSAINISSEMENT 2015.

**BUDGET PRIMITIF 2015
COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif COMMUNE 2015 qui s'équilibre

en section d'investissement à 1 377 820 €
en section de fonctionnement à 5 117 486 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

APPROUVE le budget primitif COMMUNE 2015.

**PLACEMENT DE TRESORERIE
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer le placement de la somme de 300.000 euros sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.

Ce placement arrivant à échéance au 1^{er} juillet, Monsieur le Maire propose le renouvellement pour une même durée, à compter de la date d'échéance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** le renouvellement du placement de la somme de 300.000 euros sur un compte à terme pour la durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce placement et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette délibération.

**TARIFS MUNICIPAUX 2015
COMPLEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2015-03-02 du 9 mars 2015 qui fixe les tarifs municipaux pour l'année 2015.

Dans une volonté d'uniformiser le dispositif de location de cabines commerciales sur le territoire et considérant que pour l'année 2015 les cabines commerciales sont de type « simple » sur le site du Hourdel, il est nécessaire d'en définir le tarif de location.

Par ailleurs, suite à l'installation des horodateurs sur le boulevard Sizaire et les rues adjacentes, il est nécessaire de fixer le coût et les conditions du stationnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Fixe les tarifs municipaux complémentaires pour l'année 2015 tels qu'arrêtés dans le tableau ci-après à la présente décision.

TARIFS MUNICIPAUX 2015 - COMPLEMENT

HORODATEURS CAYEUX VILLE

La période de stationnement est fixée du 1er avril au 30 septembre de chaque année

- 0,80 euro pour 1 heure (minimum de perception)
- Pas intermédiaires : 0,20 euro
- Gratuité pour les résidents (permanents et résidences secondaires) de Cayeux
- Gratuité du lundi au vendredi pour les habitants en résidence principale de la communauté de communes
- Gratuité de 19 h à 9 h et de 12 h à 14 h
- Gratuité aux personnes à mobilité réduite (station debout pénible)
- Gratuité pour les commerçants de Cayeux et leurs employés sur présentation du contrat de travail

Pour les propriétaires et locataires de cabines de plage

Saison du 15 mai au 15 septembre :	150 €
Au mois	60 €
A la quinzaine	30 €
7 jours	15 €

Le badge de stationnement sera délivré au propriétaire ou au locataire de la cabine sur présentation du certificat d'immatriculation

En cas de changement de véhicule, il ne sera remis de nouveau badge que sur restitution de l'ancien

Pour les locataires de cabines commerciales

Saison du 1er avril au 30 septembre :	150 €
Au mois :	60 €
A la quinzaine	30 €

Le badge de stationnement sera délivré au au locataire de la cabine sur présentation du certificat d'immatriculation

En cas de changement de véhicule, il ne sera remis de nouveau badge que sur restitution de l'ancien

CABINES COMMERCIALES SUR LE SITE DU HOURDEL

Période de mise en place des cabines : du 1er avril au 15 octobre

Pour les cabines "double", les tarifs applicables sont identiques à ceux fixés pour le boulevard Sizaire

La signature du règlement est exigée.

Pour les cabines "simple" (fournies par la Commune) les tarifs sont fixés comme suit :

	avril, mai, juin, septembre, octobre	juillet, août
Quinzaine	25 €	50 €
Mois	50 €	100 €
Saison	400 €	

Un chèque de caution de 500 € est demandé à la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée

Le chèque de caution est restitué après l'état des lieux de sortie et la restitution des clés
La signature du règlement est exigée.

Pour les cabines non fournies par la commune

	avril, mai, juin, septembre, octobre	juillet, août
Quinzaine	15 €	40 €
Mois	30 €	80 €
Saison	250 €	

La signature du règlement est exigée.

ASSOCIATION DU VIMEU - CONVENTION

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la continuité des travaux au cimetière, réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion sociale.

L'Association du Vimeu a fait une proposition afin d'organiser un nouveau chantier d'insertion sociale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune de Cayeux Sur Mer et l'Association du Vimeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention entre la Commune de Cayeux Sur Mer et l'Association du Vimeu pour une période de 20 jours de travail et un coût de 4 000,00 € TTC hors matériels et matériaux.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à mandater les sommes dues à cet effet.

YACHT CLUB DE LA BAIE DE SOMME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose

Le Yacht Club de la Baie de Somme a proposé de participer au financement des travaux de réparation de la grue située au port de plaisance du Hourdel. En effet, le moteur de levage et le plan de la grue doivent être remplacés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Yacht Club de la Baie de Somme s'engage à rembourser la Commune de Cayeux sur Mer.

La participation du Yacht Club de la Baie de Somme s'élève à 20 000 € (vingt mille euros).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec le Yacht Club de la Baie de Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DE SOMME SUD -
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose lors de la réunion en date du 13 février 2015, le conseil de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud a décidé d'étendre les compétences optionnelles du groupement ainsi que suit :

Compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement
 - o Assainissement collectif : réalisation des études de programmation

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

EMET un avis favorable quant à la modification de compétence optionnelle par l'extension sus-indiquée.

PERSONNEL COMMUNAL - EFFECTIFS SAISONNIERS 2015

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surcharge de travail occasionnée pendant la saison estivale ; Monsieur le Maire propose d'arrêter le tableau des emplois saisonniers tel qu'annexé à la présente décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision de recourir à des emplois saisonniers tels qu'arrêtés dans l'état joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette décision.

EMPLOIS SAISONNIERS 2015

Lieu	Grade/emploi	Indice majoré	Nombre	Durée hebdomadaire	Période
Point info	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	321	1	35h	1 ^{er} mai au 30 septembre
Benoît Champy	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	321	1	21h	1 ^{er} juillet au 31 août
Pataugeoire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	321	1	30h	1 ^{er} juillet au 31 août
Animations	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	321	2	35h	1 ^{er} juillet au 31 août

Monsieur le Maire demande propose à l'assemblée d'ajourner les points inscrits à l'ordre du jour du jour relatifs aux conventions de mises à disposition de locaux – baux professionnels avec les docteurs BRUN et LEDUC en vue d'un complément d'informations. Ils seront réinscrits à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajournement de ces deux points.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite répondre à l'appel à soutien reçu afin de qu'Amiens soit désignée CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE. Le Conseil municipal se positionne favorablement face à cet appel.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'appel à soutien qu'il a reçu afin qu'Amiens soit désignée CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE, suite au redécoupage des régions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET le vœu suivant :

Les élus de tous les partis ont signé l'APPEL en faveur d'AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE pour défendre tous les emplois publics de notre Région en risque de délocalisation. La Grande Région NORD PAS DE CALAIS PICARDIE représente 4 millions d'habitants. Il est légitime dans le souci d'un aménagement équilibré du Territoire de maintenir une Capitale Economique LILLE et une Capitale Administrative AMIENS.

L'essentiel est de préserver les services publics de proximité auprès de tous nos habitants.

Renforcer AMIENS CAPITALE ADMINISTRATIVE c'est renforcer LA PICARDIE.

C'est pourquoi nous soutenons l'appel pour Amiens Capitale Régionale dans une démarche qui vise à protéger une histoire et une culture commune, notre identité, et nous assurer un AVENIR dans cette nouvelle entité.

INFORMATIONS

Suite à la demande de Monsieur ROBART concernant le flot et notamment les postes des rabatteurs, Monsieur le Maire précise que les agents à la fin de leur surveillance reprennent leur poste dans leurs services respectifs.

Suite à la demande de Monsieur VAULEY, Monsieur le Maire confirme que les panneaux nécessaires à la bonne circulation sont bien mis en place dans les zones de travaux.

Suite à la demande de Monsieur QUENNESSEN, Monsieur le Maire précise que le stationnement sur le trottoir, rue du Maréchal Foch, est autorisé par arrêté pendant la durée des travaux afin de permettre notamment la circulation des bus.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 16 avril 2015

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE